

# Institutions sociales et statistiques en France à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle

Y. MAREC

L'histoire des statistiques sociales depuis la fin du XVIIIe siècle reste un terrain à défricher. Les études réalisées jusqu'à présent portent essentiellement sur la démographie ou concernent surtout les trois premiers quarts du XIXe siècle.

Or la fin du XIXe siècle et le début du XXe siècle ont été marqués par l'adoption d'une législation sociale de plus en plus précise, même si le retard français par rapport à d'autres pays comme l'Allemagne est patent en ce domaine.

Certains de ces textes législatifs ont fait l'objet de vifs débats et suscité d'importantes enquêtes statistiques, parfois contestées, dont les enjeux idéologiques sont riches d'enseignement. Dans cette perspective nous nous attacherons à dégager la signification des modifications intervenues dans la législation sociale à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle en étudiant plus particulièrement leurs conséquences dans le fonctionnement des sociétés de secours mutuels. Nous serons ainsi amenés à préciser les rapports entretenus entre le développement de l'approche statistique et la gestion des institutions sociales.

## *I LE REFUS DES STATISTIQUES*

En mars 1905, Henri Vermont, président de la société de secours mutuels, l'Emulation Chrétienne de Rouen justifie ainsi son refus de fournir les renseignements statistiques demandés par le préfet de la Seine-Inférieure : "Pendant les seize ans qui ont précédé la loi de 1898, nous avons constamment lutté contre la prétention par laquelle Messieurs les actuaire et les membres des commissions parlementaires voulaient bureaucratiser la mutualité, changer son administration et la transformer en assurances en lui appliquant toutes les règles de ces associations financières et commerciales. J'ai plus que personne lutté contre cette déformation. Toutes les mutualités doivent à mon avis rester simples pour rester démocratiques et sont faites pour donner beaucoup de secours et non beaucoup de statistiques. Nous avons fini par triompher, et la loi de 1898, qui sera l'éternel honneur de la République Française, a augmenté notre liberté qu'on voulait supprimer à certains égards, et nous a laissé libres ou bien d'adopter le système dit des retraites garanties ou bien de conserver le nôtre. L'Emulation Chrétienne, comme presque la totalité des sociétés de secours mutuels de France, a pris le deuxième parti, et comme le système dit des retraites garanties exigeraient quantité de travail et de renseignements, nous avons modifié nos statuts afin d'y échapper".<sup>(1)</sup>

Cette lettre est due à un personnage important de la mutualité. En effet, Henri Vermont est alors vice-président de la Fédération Nationale de la Mutualité Française et membre du Conseil Supérieure de la Mutualité créée par la loi du 1er avril 1898. C'est un des chefs de file des catholiques ralliés à la République dont beaucoup se méfient de l'ingérence de l'Etat dans le domaine de l'économie sociale. Les propos du mutualiste normand, président de l'une des plus puissantes sociétés de secours mutuels de province, traduisent aussi l'hostilité d'un courant important de la Mutualité à l'égard de l'introduction des procédés actuariels dans la gestion des mutuelles au début du XXe siècle. Lors de l'élaboration de la loi de 1898, Henri Vermont a combattu l'idée de l'obligation en matière de prévoyance, mais aussi celle d'une spécialisation des cotisations selon les services rendus.

(1) Archives départementales de la Seine Maritime 4 x 246 - Lettre d'Henri Vermont au préfet de la Seine Inférieure, le 15 mars 1905 sur H. Vermont. Se reporter à notre article "L'apôtre de la Mutualité : Henri Vermont (1836-1928)" La Revue de l'Economie sociale. Janvier 1987.

En n'imposant pas de cotisations spécifiques pour les maladies et les retraites les législateurs ont semble-t-il, donné raison à l'auteur de la lettre qui considérait les mutuelles "comme une seconde famille, dont tous les membres se portent un mutuel intérêt et qui, pour le plus grand bien du pays, réunissent une foule de braves gens, heureux de s'entraider, faisant eux-mêmes leurs petites affaires, payant chaque année une somme déterminée qui leur donne droit à tous les avantages que leur société procure, s'administrant d'une manière simple, claire, à la portée de tous".<sup>(1)</sup>

Pour Henri Vermont la solution aux problèmes financiers des sociétés de secours mutuels passe par le recours systématique aux cotisations des membres honoraires et aux versements des donateurs. De ce point de vue l'Emulation Chrétienne de Rouen est exemplaire puisqu'au début du XXe siècle la société présidée par le mutualiste normand compte plus de 800 membres honoraires pour environ 4300 participants. Il faut aussi encourager l'épargne en accordant des subventions plus élevées aux mutuelles. Mais ceci ne doit pas s'accompagner d'un contrôle accru de la gestion des institutions de prévoyance dont l'aspect "interclassiste" doit favoriser la paix sociale. D'une certaine manière les sociétés de secours mutuels restent des oeuvres pour Henri Vermont, catholique convaincu et méfiant à l'égard du processus de laïcisation engagé dans le domaine social par les gouvernements de la Troisième République, tout particulièrement au début du XXe siècle.<sup>(2)</sup>

Son refus de répondre aux demandes du préfet et du gouvernement lui paraît d'autant plus justifié que diverses sociétés se sont plaintes de l'accroissement des renseignements réclamés depuis quelques années. Il fait ainsi allusion au développement des enquêtes statistiques au début du XXe siècle. En fait ce mouvement a commencé plus tôt. Il s'est déjà affirmé à la fin du XIXe siècle avec notamment la création en mai 1884 du conseil supérieur de statistique rattaché officiellement au ministère du commerce en février 1885.<sup>(3)</sup>

Cette structure joue un rôle non négligeable dans l'avènement de la société assurantielle et de l'Etat providence étudié par F. EWALD.<sup>(4)</sup> Dans les documents préparatoires à la session de 1903 du conseil supérieur de statistique E. CHEYSSON, Inspecteur Général sur les tableaux de la statistique des sociétés de secours mutuels où il écrit après avoir évoqué la loi du 1er avril 1898 : "En tous cas, la mutualité est devenue une puissance, sur laquelle on peut compter, ou du moins avec laquelle on doit compter, et le Parlement ne manque pas de lui faire sa place dans les lois sociales qu'il vote ou dans les projets qui occupent son ordre du jour. Cette évolution de la mutualité a pour conséquence naturelle d'accroître nos exigences statistiques à son endroit (...) A cette première raison d'élargir le cadre des statistiques antérieures, s'en joint une autre, non moins péremptoire. La loi de 1898 a noblement reculé les limites du domaine de la mutualité, en l'enrichissant d'attributions multiples, qui lui étaient autrefois interdites (...) Il importe beaucoup aux hommes d'Etat, aux économistes, au mutualistes eux-mêmes, de connaître l'usage que la mutualité fait déjà ou fera de ces diverses facultés".<sup>(5)</sup>

(1) H. Vermont. *Une oeuvre mutualiste*. Rouen 1900. Ouvrage publié à l'occasion des 25 ans de présidence d'Henri Vermont à la tête de l'Emulation Chrétienne; p. 53.

(2) Sur cette période se reporter à Monsieur REBENOUX. *La République radicale ? 1898-1914. Nouvelle histoire de la France contemporaine*. Le Seuil 1975 ; J.M. Mayeur. *La vie politique sous la IIIe République*. Le Seuil 1984.

(3) *Bulletin du conseil supérieur de statistique*. Voir en particulier le N° 5, session de 1894. On trouve une table analytique pour les numéros 1 à 11 (1884-1912) dans le N° 11 pp 75-102.

(4) F. EWALD, *L'Etat-providence*. Grasset. Paris 1986.

(5) *Conseil supérieur de statistique*. Session 1903 (documents préparatoires) *Bulletin* N° 8.

Cette interprétation de la loi de 1898 est donc bien différente de celle qu'en donne H. Vermont, dans sa lettre de 1905. Pourtant les deux hommes se réclamaient tous deux de Le Pay et collaboraient aux mêmes revues, en particulier à la Réforme sociale. On ne peut donc réduire les positions du catholicisme social sur l'organisation mutualiste au refus de toute innovation en matière de gestion et ceci d'autant plus qu'E. CHEYSSON a joué un rôle déterminant dans le développement de la société assurantielle.<sup>(1)</sup> En fait au début du XXe siècle les idées défendues par le mutualiste normand sont contestées d'autant plus qu'elles vont à l'encontre des progrès réalisés par l'approche statistique et probabiliste dans le domaine social depuis la première moitié du XIXe siècle.

## II VERS UNE RATIONALISATION DE LA GESTION DES INSTITUTIONS SOCIALES ?

Dès le début du XIXe siècle certains écrits condamnent le caractère empirique du fonctionnement des sociétés de secours mutuels dont beaucoup disparaissent très rapidement. Ainsi dans une étude remarquable sur les sociétés de prévoyance, publiée à Rouen en 1844, L. DEBOUTTEVILLE énumère les principaux vices de leur organisation : "1° Admission à des âges différents moyennant un droit d'admission semblable ou non proportionné à la différence des âges ; 2° Allocations trop élevées, en égard à la quotité des contributions ; 3° Accumulation insuffisante de fonds, pendant la jeunesse, pour les besoins de la vieillesse ; 4° Confiance mise dans les cotisations des jeunes membres pour l'entretien des vieillards de la génération précédente ; 5° Partage des fonds de la société dans l'intérêt passager de quelques membres influents".<sup>(2)</sup> Selon l'auteur, une gestion saine doit reposer sur l'utilisation de "tables de mortalité bien établies, et sur la connaissance acquise de la fréquence des maladies et de leur durée aux différents âges", ce qui n'est pas le cas pour la plupart des sociétés existantes. Certes, les données "sur lesquelles doit être fondée l'organisation des sociétés d'amis n'ont pas encore acquis le degré de précision et de certitude désirables dans un objet de cette importance. Toutefois, on peut dès à présent, établir ces institutions sur des bases telles, qu'elles présentent aux classes laborieuses toutes les chances d'une pleine réussite, et ne laissent place à aucune appréhension raisonnable"<sup>(3)</sup>

L'étude de L. DEBOUTTEVILLE vise donc à constituer des tables suffisamment fiables et à élaborer un projet de règlement permettant la survie, voire le développement des sociétés de secours mutuels. L'auteur, membre de la société d'Emulation de Rouen, estime "de la plus grande importance que les versements faits par les membres honoraires ne prennent point le caractère de charité, et que la stabilité des sociétés soit fondée sur les seules contributions des intéressés ; autrement l'institution perd son caractère d'assurance mutuelle, et les souscripteurs sont déchus de leur dignité d'hommes indépendants".<sup>(4)</sup>

(1) Sur l'action de Emile Cheysson voir B. Gibaud *De la Mutualité à la Sécurité Sociale. Les éditions ouvrières Paris 1986 ; le N° 28 (1987) de la revue Milieux . Paris 1987.*

(2) L. Deboutteville. *Des sociétés de prévoyance ou de secours mutuels ; recherches sur l'organisation de ces institutions, suivies d'un projet de règlement et de tables à leur usage. Rouen. Paris 1844 p.26. Pour une synthèse de ces questions se reporter à A. Gueslin. L'invention de l'économie sociale, le XIXe siècle français. Economica.*

(3) *Ibidem* p 34.

(4) *Ibidem* p 63, note 1.

Dans son ouvrage important sur le Paupérisme et les Associations de Prévoyance, E. LAURENT -qui fait référence aux travaux de L. DEBOUTTEVILLE- montre la nécessité d'une gestion rationnelle des sociétés de secours mutuels dont, selon lui, le fonctionnement doit s'inspirer de celui des assurances. "toute entreprise d'assurance s'efforce, avec raison, de connaître la moyenne probable des sinistres qu'elle peut être appelée à réparer dans une période donnée, afin de pouvoir déterminer sérieusement la rétribution que doit payer chaque assuré. Ce souci doit être aussi, et au plus haut point, celui des sociétés de secours mutuels. La science seule fécondera véritablement l'association ; nous aurons plus tard à insister longuement sur cette idée beaucoup trop laissée dans l'ombre jusqu'à présent".<sup>(1)</sup>

Il faut donc pourchasser "l'imprévoyance dans les institutions de prévoyance", pour reprendre le titre d'une communication faite à la Société d'économie sociale par E. Cheysson en mai 1888.<sup>(2)</sup> Deux ans plus tard, il précise les lacunes de la statistique officielle utilisée pour élaborer les lois sociales, lors du congrès national des sociétés savantes.<sup>(3)</sup> A la même époque le Sénateur républicain H. MAYE dénonce la routine qui sévit dans le fonctionnement de nombreuses sociétés de secours mutuels. "Ah ! Sans doute, il est commode et doux de s'en tenir aux traditions du passé, de s'endormir dans le lit paternel ! Mais est-ce que, par hasard,, nous pouvons, nous mutualistes du XIXe siècle, nous isoler de ce grand, de cet admirable mouvement scientifique qui entraîne la société française et européenne, qui la pousse sans cesse en avant ? Est-ce que nous considérons comme nuls et non avenus tant d'efforts accomplis dans cette voie, tant de lumières répandues sur le monde depuis le XVIIIe siècle jusqu'à nos jours ? Est-ce que cela est possible ? Elle est fautive, elle est dangereuse cette doctrine qui, sous prétexte de fidélité à de vieilles traditions, à d'anciennes pratiques, tendrait d'exclure de nos Associations les solutions raisonnées, la part nécessaire de la Science. Non ! Non ! Poser la question, c'est la résoudre. Je dis que notre devoir est de rester avant tout des hommes de fraternité, il faut voir aussi comment l'esprit de solidarité doit s'accorder avec l'expérience et avec la Science, dont nous serions coupables de ne pas tenir un compte décisif." (Ces propos sont repris par Prosper de Lafitte dans son *Essai d'une Théorie rationnelle des Sociétés de Secours Mutuels* publié en 1892.<sup>(4)</sup> L'auteur, actuair et ancien élève du mathématicien Joseph Bertrand à l'école polytechnique, avait vivement critiqué, un an plus tôt, l'insuffisance des rapports officiels sur les opérations des Sociétés de secours mutuels. Ceux-ci ne permettent pas en effet d'améliorer la gestion des mutuelles. "Lorsqu'il s'est agi de construire une table de mortalité nouvelle pour remplacer celle de Deparcieux, quelles ressources a-t-on trouvées dans la série des rapports annuels ? -Aucune ; pas une donnée, pas un chiffre ! Il a fallu tout demander aux archives de la Caisse Nationale des Retraites ; tout le monde réclame, en France et partout, une bonne table de maladies ; quelles ressources trouve-t-on dans toute la série des rapports annuels pour mener à bien cette difficile entreprise ? - Aucune ; pas une donnée, pas un chiffre, rien ! Que de travail et que d'agent gaspillés !"<sup>(5)</sup>

(1) E. LAURENT. *Le Paupérisme et les Associations de Prévoyance. Nouvelles études sur les Sociétés de Secours Mutuels.* Paris 1860 p.78.

(2) E. CHEYSSON. *L'imprévoyance dans les Institutions de Prévoyance. Communication faite à la Société d'Economie Sociale le 27 mai 1888.* Paris Guillaumin 1888.

(3) E. CHEYSSON. *Les lacunes de la statistique et les lois sociales. Communication faite au congrès des Sociétés Savantes le 30 mai 1890. Bulletin du comité des travaux historiques et scientifiques. Section des Sciences économiques et sociales.* Paris Guillaumin 1891.

(4) P. de LAFITTE. *Essais d'une théorie rationnelle des sociétés de secours mutuels. Deuxième édition.* Paris Gauthier-Villars 1892. Préface.

(5) F. de LAFITTE. *Statistique Officielle des Sociétés de Secours Mutuels. Extrait de la Revue des Institutions de Prévoyance.* Paris, Berger-Levrault. 1891.

La volonté de modifier le fonctionnement des sociétés de secours mutuels est à rapprocher des progrès enregistrés par l'introduction des procédés statistiques et probabilistes dans le domaine social dans le dernier quart du XIXe siècle, avec notamment le vote de la loi de 1898 sur les accidents du travail qui a consacré la notion de risque professionnel.<sup>(1)</sup> L'idée d'assurance tend alors à supplanter celle de prévoyance ce que n'accepte pas Henri Vermont qui s'oppose à la spécialisation des cotisations, technique empruntée aux assurances. "Vos sociétés, nous a-t-on dit, ne sont qu'une forme de l'assurance, elles doivent donc en suivre les règles, et comme il est de règle en assurance que chaque risque doit être garanti par une prime, vous aurez autant de cotisations que vous aurez de buts différents. Chaque genre de cotisations aura sa caisse spéciale et distincte, vous devrez d'avance spécialiser chaque recette et chaque dépense et affecter l'une à l'autre en les prévoyant toutes deux, et pour cela vous aurez notamment l'obligation de faire, au moins tous les cinq ans, un inventaire, prévoyant et spécialisant ce que chaque sociétaire, chaque année, devra verser et devra dépenser pour chacun des buts de la société."<sup>(2)</sup> C'est pourquoi le mutualiste normand souligne les différences qui existent entre les compagnies d'assurances et les sociétés de secours mutuels tout en mettant en cause les savants coupés de la réalité ainsi que les politiciens qui voient surtout dans les mutuelles "un appoint électoral d'autant plus souple qu'une loi despotique, détruisant notre indépendance, nous obligerait trop souvent à les implorer : nos votes paieraient leur protection."<sup>(3)</sup>

Si Henri Vermont estime que la Charte de la Mutualité lui a donné raison nous avons vu que celle-ci pouvait faire l'objet d'une interprétation différente. Certes la loi de 1898 n'impose pas de spécialisation pour les services habituellement rendus par les mutuelles. Et l'article premier qui prévoit qu'elles "peuvent, en outre accessoirement, créer au profit de leurs membres des cours professionnels, des offices gratuits de placement et accorder des allocations, en cas de chômage, à la condition qu'il soit pourvu à ces trois ordres de dépenses au moyen de cotisations ou de recettes spéciales" paraît bien timide dans sa formulation. Il n'empêche qu'il ouvre une brèche dans la conception rigide et traditionnelle du rôle et du fonctionnement des sociétés de secours mutuels. Il ouvre aussi des perspectives qui sauront utiliser les dirigeants les plus actifs. D'autre part, avec le début du XXe siècle, d'autres problèmes se posent. D'une certaine manière la question de la spécialisation des cotisations est remplacée par celle de l'obligation en matière de prévoyance. Cela contribue à marginaliser les idées ultra libérales du président de l'Emulation Chrétienne de Rouen.

### III PREVISION STATISTIQUE ET PREVOYANCE SOCIALE

Lors du huitième congrès national des sociétés de secours mutuels, qui se tient à Nantes en mai 1904, le projet de loi sur les retraites ouvrières et paysannes, en discussion à la chambre suscite des débats animés entre partisans et adversaires de l'obligation. Léopold Mabillean, président de la Fédération Nationale de la mutualité française, parvient à en faire admettre le principe en s'opposant aux thèses libérales défendues par Henri Vermont comme rapporteur de la commission des retraites. Celui-ci a vainement rappelé le voeu du Conseil supérieur de la Mutualité en faveur de la prévoyance volontaire et d'une augmentation des subventions allouées aux mutuelles. Le mutualiste normand a aussi contesté l'affirmation selon laquelle l'épargne populaire était insuffisante pour remédier à l'extension de la misère, celle-ci étant souvent le résultat du vice et de la mauvaise conduite.

(1) F. EWALD. *L'état providenct. op. cit.*

(2) H. VERMONT. *Une oeuvre mutualiste. op. CIT. P 53.*

(3) *Ibidem p 53.*

Selon lui, l'adoption de l'idée d'obligation ne fera que multiplier les fonctionnaires et accroître les impôts.<sup>(1)</sup> Mais grâce à son éloquence et à des artifices de procédure, Léopold Mabileau réussit à faire adopter ce texte, certes ambigu, auquel le président de l'Emulation Chrétienne s'est rallié en désespoir de cause : "Le congrès convaincu que la mutualité soutenue par les divers concours sociaux et encouragée par les pouvoirs publics, est le meilleur moyen de réaliser toutes les institutions de prévoyance sociale, mais soucieux de voir constituer des pensions de vieillesse suffisantes au profit de tous les travailleurs sans exception, ne se croit pas en droit de repousser l'aide éventuelle de la loi dans cette entreprise, pourvu que l'établissement d'un système obligatoire respecte absolument l'autonomie et la variété des oeuvres mutualistes et que l'accès de ces oeuvres, toujours préférables pour l'intérêt comme pour la dignité des travailleurs, reste ouvert à tous les assurés de la renaissance de la liberté des moyens et de l'équivalence des services ; émet le voeu que les retraites ouvrières soient organisées par la mutualité avec l'aide et sous le contrôle de l'Etat ou, tout au moins, que l'Etat organise ce service sur les bases et avec le concours des sociétés de secours mutuels."<sup>(2)</sup>

La prévoyance forcée suppose donc une accentuation des contrôles de l'Etat ce que n'accepte pas Henri Vermont hostile à tout "socialisme d'Etat". Les atermoiements de Léopold Mabileau, mis en évidence par Jaurès dans plusieurs articles de l'Humanité de mars 1905 lui servent d'ailleurs d'arguments pour critiquer le projet de la Millerand-Guieysse qu'il avait condamné dès 1903 dans la Réforme sociale comme étant "faux dans son principe, injuste dans ses dispositions, effrayant dans ses conséquences."<sup>(3)</sup> Les personnalités de Millerand, socialiste indépendant, et de Guieysse, député radical et président de l'Institut des Actuaire français, ne pouvaient que renforcer ses convictions. C'est pourquoi, à partir de 1905 le président de l'Emulation Chrétienne effectue dans différentes villes une série de conférences où il dénie toute valeur au texte adopté à Nantes. Selon lui, les mutualistes ont été trompés par le président du congrès et Léopold Mabileau "favorables à l'obligation, ce que nous ignorions alors."<sup>(4)</sup> Dans l'esprit d'Henri Vermont il y a sans doute aussi conjonction entre la volonté d'imposer la prévoyance, celle de développer l'usage des statistiques ou des techniques assurantielles et le renforcement de l'intervention de la puissance publique en matière sociale ou dans d'autres domaines.

Il est vrai que certains faits semblent corroborer cette opinion. Ainsi, sans son rapport sur les tableaux de la statistique des sociétés de secours mutuels au conseil supérieur de statistique (session de 1903) E. Cheysson fait référence aux travaux de la commission des tables de mortalité et de morbidité instituée en 1899 par le Ministère de l'Intérieur et présidée par P. Guieysse. Au nom du comité permanent sur les statistiques de la Mutualité et de la Criminalité, il se félicite de ce que les précisions concernant les sexes, les professions et les âges des sociétaires soient désormais prises en compte. Il va même plus loin puisqu'il suggère, de remplacer les tableaux collectifs par un système de fiches individuelles adressées au Ministère de l'Intérieur. "Ce procédé consisterait à demander à chaque société de dresser, pour chacun de ses membres, une fiche d'un modèle déterminé. Ces fiches seraient ensuite confiées par le Ministère de l'Intérieur à la Direction du Travail, qui les lui retournerait après les avoir dépouillées, comme elle le fait aujourd'hui pour les fiches des enfants protégés. Avec les fiches, on est maître de pousser plus ou moins loin les investigations statistiques suivant les besoins de l'Administration ou des Chambres. Ce sont des

(1) Congrès national des sociétés de secours mutuels de prévoyance et de retraites tenu à Nantes du 16 au 21 mai 1904. Nantes 1905. 624 pages, p. 380.

(2) Ibidem pp 418 et 421.

(3) H. VERMONT. "Le projet de retraites ouvrières obligatoires et la solution des mutualistes" La réforme sociale 1903 pp552-571. Sur le débat entre Jaurès et Mabileau voir les textes présentés par B. Gibaud dans la Revue de l'économie sociale d'avril juin 1985 pp 73-83.

(4) H. VERMONT. "les pensions de retraite". Conférence publique. Fécamp 1905 p 12 note 1.

minerais qu'on exploite à volonté pour en extraire tel ou tel classement, dont un problème administratif social ou législatif, fait apparaître un jour la nécessité. Si leur cadre est bien conçu et bien rempli, elles contiennent en puissance toutes les réponses aux questions qu'on peut avoir éventuellement à leur faire. La fiche est le véritable instrument de la statistique, qui veut être prête à satisfaire aux sommations, même les plus inattendues, de la pratique ou de la science.”<sup>(1)</sup>

Faut-il ranger parmi ces “sommations inattendues de la pratique” le scandale de “l'affaire des fiches” qui se développe à cette époque et entraîne en novembre 1904 la démission du général André, ministre de la guerre dans le gouvernement Combes ?<sup>(2)</sup> Toujours est-il que l'extension des enquêtes statistiques peut menacer la liberté individuelle, ce qui ne peut qu'alimenter les critiques d'un Henri Vermont à leur égard.

Cependant celles-ci ne peuvent véritablement s'opposer aux progrès de l'approche statistique. Certes l'enseignement de cette discipline n'en est encore qu'à ses débuts. Les quelques cours professés depuis la fin du XIXe siècle dans des établissements comme le conservatoire national des Arts et Métiers, l'Ecole des Ponts et Chaussées ou l'Ecole des Sciences Politiques ne forment pas un enseignement constitué. Toutefois une authentique chaire de statistique est créée en 1892 à la Faculté de Droit de Paris. Elle est confiée à Fernand Faure qui consacre notamment une partie de son cours à la statistique sociale. Autre étape, à partir de la fin de 1907 le recrutement des statisticiens de la statistique générale de la France est assuré par un concours de haut niveau. Ce qui domine alors c'est surtout l'usage des statistiques descriptives qui constituent l'essentiel du contenu des ouvrages publiés sur la matière.<sup>(3)</sup> Cependant avant 1914 on voit émerger des écrits faisant aussi appel à des développements probabilistes. En 1908, Hermann Laurent, membre de l'Institut des actuaires français et répétiteur à l'Ecole Polytechnique, publie une Statistique mathématique où il s'en prend à ceux qui ne voient dans la statistique qu'un maniement empirique de données numériques, allant jusqu'à affirmer que “les statistiques officielles sont dirigées par des gens incompetents.”<sup>(4)</sup> Quelques années plus tôt H. Laurent avait fait paraître un ouvrage *Théorie et Pratique des Assurances sur la vie* faisant appel à des notions de probabilité.<sup>(5)</sup> S'il n'évoque guère le cas des sociétés de secours mutuels “aujourd'hui en nombre très considérable”, par contre P.J. Richard et E. Petit, anciens élèves de l'Ecole polytechnique et actuaires, critiquent fortement leur gestion dans leur *Théorie mathématique des assurances* publiée en 1908. Il montre que c'est uniquement grâce aux versements des membres honoraires, aux subventions de l'Etat et aux bonifications d'intérêts que la plupart des mutuelles peuvent faire face à leurs obligations. “L'assistance vient en somme compléter et rendre efficace l'oeuvre de la prévoyance.” Sans cette aide, “Il serait nécessaire alors de procéder à une répartition équitable des indemnités et de soumettre la question au calcul, en se basant sur les statistiques et en utilisant les tables de morbidité qui en traduisent d'une façon pratique les résultats.”<sup>(6)</sup>

(1) *Bulletin du Conseil Supérieur de la statistique N° 8 (documents préparatoires à la session de 1903) Extrait p. 7.*

(2) *Le scandale éclata lorsque fut divulgué en 1904 un système qui subordonnait l'avancement des officiers à leurs opinions politiques et religieuses consignées sur des “fiches” alimentées notamment par des renseignements provenant de la franc-maçonnerie. Sur cette affaire voir M. Rébérioux *La République radicale ? op.cit p 73-74.**

(3) R. PRESSAT. “L'enseignement de la statistique en France à ses débuts (ca.1850-1939)” *Journal de la Société de statistique de Paris, tome 128 N° 1 1987.*

(4) *Ibidem*

(5) H. LAURENT. *Théorie et Pratique des Assurances sur la vie. Encyclopédie scientifique des aides-mémoire. Paris Gauthier-Villars et Masson s.d 1901 (?)*.

(6) P.J. RICHARD et E. PETIT. *Théorie Mathématique des Assurances. Encyclopédie scientifique. O. Doin Paris 1908 p 303.*

On trouve des considérations similaires dans les Errements des Sociétés de Secours Mutuels publiés par Anatole Weber en 1913. Il s'en prend explicitement aux propos tenus par Henri Vermont qui, dans l'Almanach des mutualistes, de 1909, écrivait "que la prévoyance ne coûte rien, nos fonctionnaires étant aussi désintéressés que dévoués, tandis que l'assistance coûte fort cher parce que beaucoup de ceux qui s'en occupent sont très largement rétribués." En s'appuyant sur les rapports annuels, A. Weber montre "combien est flagrante la contradiction entre la réalité des faits et la soi-disant gratuité de gestion dont la mutualité argue vraiment trop."<sup>(1)</sup>

D'ailleurs, à cette époque, l'Emulation Chrétienne elle-même connaît des difficultés financières dues à la diminution du nombre de membres honoraires qui est passé de 840 en 1904 à 533 en 1914. C'est la traduction d'une crise de confiance à l'égard de la gestion de son président. En effet à la suite d'une plainte adressée en juillet 1907 au ministre du travail et de la prévoyance sociale, une vérification des comptes de la plus importante mutuelle rouennaise a été effectuée. Le rapport d'inspection souligne l'insuffisance des informations comptables communiquées aux sociétaires et l'inexistence de budgets prévisionnels, contrairement aux statuts. Le percepteur chargé de la vérification s'étonne des arguments avancés par Henri Vermont qui déclare qu'il est impossible de connaître et d'annoncer d'avance le nombre et l'importance des dons, le nombre des naissances et des décès, le nombre, l'importance et le coût des maladies, etc... C'est pourquoi le compte de l'année est considéré à l'Emulation Chrétienne, comme le budget de l'exercice écoulé ! Selon l'inspecteur la réponse d'Henri Vermont, questionné sur ce point, "est la négation même de toute idée de budget. Les prévisions dont elle nie la possibilité, sont pourtant le fondement même des idées de retraite et de mutualité."<sup>(2)</sup>

Cette imprévoyance dans une institution de prévoyance n'est pas spécifique à l'Emulation Chrétienne de Rouen et il convient de relativiser les insuffisances de la gestion de son président. Au début du XXe siècle les mutuelles ne disposent pas encore des instruments permettant des prévisions correctes. Ainsi le rapport définitif de la commission des Tables de mortalité et de morbidité des sociétés de secours mutuels n'a été publié qu'en 1911. De plus, son auteur A. Quiquet, membre de l'Institut des Actuaire Français détaille les lacunes des résultats obtenus, les déménagements consécutifs à la formation du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale en 1906 ayant d'ailleurs entraîné une grande confusion. "Si la nature a horreur du vide, la statistique a davantage horreur des déménagements. Les états de la Mutualité n'ont su résister à des épreuves aussi répétées, qui les ont bouleversés et confondus. Plus d'une même manquerait à l'appel."<sup>(3)</sup> Néanmoins la publication des tables obtenues paraît utile et même nécessaire, le vote de la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes leur donnant un caractère d'urgence. "Peut être les tables de mortalité commenceront-elles à éclairer celles de ces préoccupations, si complexes, si multiples, auxquelles des solutions sont à trouver à bref délai, ne serait-ce que pour la collaboration des sociétés de secours mutuels au régime des retraites ouvrières et paysannes, collaboration prévue par la loi du 5 avril 1910."<sup>(4)</sup>

(1) A. WEBER. *Les Errements des sociétés de secours mutuels*. Rivière 1913 pp 26-27.

(2) A.D.S.M. 4x 201 *Rapport du Percepteur Brèque* p 3.

(3) A. QUIQUET. *Rapport définitif sur les travaux organisés par la Commission de 1899 à 1910 et sur leurs résultats*. Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale. Paris Imprimerie Nationale 1911 p 13.

(4) *Ibidem* pp 18-19

En fait, les difficultés d'application de cette loi vont conforter les adversaires de l'idée d'obligation dans leurs convictions ainsi que la plupart des mutualistes qui attribueront son échec à la méfiance du législateur à l'égard de la mutualité.<sup>(1)</sup> Ce n'est que dans l'entre-deux guerres qu'apparaît un système d'assurance obligatoire où la mutualité joue un rôle essentiel. Cette période est aussi celle de l'essor en France de la statistique mathématique.<sup>(2)</sup>

(1) B. GIBAUD. "Jean Jaurès, la mutualité et les retraites ouvrières". *La revue de l'économie sociale*. Avril-Juin 1985 pp73-83.

(2) R. PRESSAT. "L'enseignement de la Statistique en France à ses débuts". *art. cit.*